



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-060

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Maëlle JOLY a donné pouvoir à David SUC, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absents :

Christelle BLANCHER, Daniel DI-LITTA et Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	7

Objet : Saisonniers 2025 – Créations d'emplois non permanent pour accroissement d'activité - Tableau des effectifs

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 12 juin 2025 approuvant le recrutement d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2025.

Considérant qu'en raison de la période estivale les besoins de certains services justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. La commune de Retournac a des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture estivale de la piscine municipale, au sein des services techniques, du camping...

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

 **CREER** les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes :

- 1 adjoint administratif – 1^{er} échelon, grade de catégorie C, à temps complet de 35H hebdomadaire ayant pour missions la gestion des entrées à la piscine et la tenue de la régie, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à compter du 5 juillet 2025.
- 4 adjoints techniques de catégorie C, à temps non complet de 5H50 par jour ayant pour missions l'entretien des sanitaires, des vestiaires, des plages de la piscine et l'entretien des sanitaires du camping, rémunérés par référence à l'indice majoré 366, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 2 adjoints techniques grade de catégorie C, à temps complet de 35H par jour ayant pour missions l'entretien des espaces verts et de la voie publique, rémunérés par référence à l'indice majoré 366, du 1^{er} juillet 2025.
- 1 MNS à temps complet, grade ETAPS de catégorie B, rémunérés par référence à l'indice majoré 457, du 1^{er} août 2025.
- 3 surveillants de baignade à temps complet, grade OTAPS de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice brut 409, à compter du 5 juillet 2025.

 **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte afférent

 **DIRE** que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 de l'exercice 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Patricia GOUDARD